

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RECOMMANDATION 18 AUX COMPAGNIES MENTION SUR UN AVENANT DES RAISONS DE SA CREATION</p> |
|---|

Il est recommandé de mentionner l'objet des avenants sous forme soit d'un titre, soit d'une conclusion.

QUELQUES EXEMPLES :

- modification de la prime;
- modification de capital;
- réduction de garantie;
- résiliation annuelle;
- changement de risque;
- changement de véhicule et de garanties;
- changement de véhicule sans modification des garanties, etc.

Cette recommandation appliquée, le consultant saisira aisément le motif de création de la pièce.